

Les commandes ci-après, qu'on est à remplir, peuvent être jugées pertinentes:

Pour la république populaire chinoise, à Tien-Tsin—1 appareil thérapeutique à rayon, avec source de radio-activité, d'une valeur de \$39,000 environ, pour le traitement de cancer.

Pour l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne—à livrer à l'Institut de l'application de l'énergie atomique à l'agriculture, la science vétérinaire et la sylviculture (à Zemum, en Yougoslavie): un diffuseur spécial de rayons gamma, avec source de radio-activité, d'une valeur de \$10,000 environ. Il est entendu que l'usager ultime est un organisme appuyé conjointement par le gouvernement yougoslave et l'AIEA.

ROBERT BURNS—TIMBRE COMMÉMORATIF

Question n° 1149—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Postes se propose-t-il de mettre en circulation, comme l'a fait l'URSS, un timbre postal à la gloire du grand poète écossais Robert Burns, ce qui reconnaîtrait la contribution qu'apportent au Canada les Canadiens d'origine écossaise, encouragerait davantage l'unité nationale, assurerait une meilleure compréhension de part et d'autre et rendrait hommage à une minorité qui a aidé à mettre en valeur les vastes territoires de cette grande nation?

L'hon. M. Nicholson: Non. Seuls les membres de la famille royale, des citoyens Canadiens ou des personnes qui ont eu une association directe et précise avec le Canada peuvent avoir leur effigie sur les timbres-poste canadiens.

*LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Question n° 1152—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à appliquer les recommandations qu'a soumises l'Association canadienne des professeurs d'université concernant la sécurité et la liberté académique, dans un mémoire qu'elle a présenté au ministre de la Justice le 31 juillet 1963? Dans l'affirmative, a) le gouvernement va-t-il, aussitôt que possible, charger une commission compétente et indépendante de faire enquête sur la juridiction, la procédure et les dossiers de la section S & I de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que sur la compétence et la formation de son personnel, b) le gouvernement prendra-t-il des mesures immédiates afin d'assurer qu'une personne à qui on a refusé un certificat de sécurité puisse en être avertie promptement, c) le gouvernement établira-t-il un tribunal—probablement similaire à celui qui existe en Grande-Bretagne—auquel pourraient être soumis des appels de la part de personnes qui croient qu'elles ont été injustement accusées, devant lequel elles pourraient confronter leurs accusateurs ou prendre connaissance des documents sur lesquels une accusation a été fondée, et devant lequel elles pourraient présenter leur propre cause en défense?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement étudiera avec le plus grand soin les recommandations de l'Association canadienne des professeurs d'université. Je me suis entretenu personnellement avec le vice-président et le

[L'hon. M. Drury.]

secrétaire exécutif de l'association le 31 juillet 1963, et une autre fois le 15 novembre de la même année. Le ministre de la Justice d'alors était présent lors du premier entretien, mais n'a pu assister au second. Nous avons discuté à fond des vues et des recommandations de l'association sur la politique et les méthodes de sécurité du Canada, y compris celles qui étaient exposées dans le mémoire, en date du 31 juillet 1963, adressé au ministre de la Justice. A bien des points de vues, l'exposé de principe du 25 octobre 1963 fait ressortir les conséquences bienfaisantes du premier entretien.

En ce qui concerne les questions visant un point particulier:

a) Non.

b) et c) Le principe adopté par le gouvernement en ce qui concerne les renseignements donnés aux employés du gouvernement à qui on refuse de donner un certificat de sécurité, et l'occasion qu'on donne à ces employés d'exposer tous les aspects qu'ils jugent pertinents, ainsi que les dispositions tendant à garantir la révision méticuleuse des divers cas avant de prendre des mesures définitives, a été nettement établie à la Chambre des communes le 25 octobre 1963, comme l'atteste le compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes en date du 25 octobre 1963.

BILL C-91—EXEMPTIONS FISCALES

Question n° 1161—**M. Laprise:**

1. Quel est le nombre approximatif des personnes qui bénéficieraient des exemptions fiscales prévues à l'article 2 du Bill C-91 en 1964-1965?

2. Quelle est la nationalité d'origine des personnes qui bénéficieraient de ces exemptions en 1964-1965 et a) quel est le nombre estimatif des personnes dans chaque groupe, b) quel est le montant estimatif dont bénéficiera chaque groupe?

3. Quelle sera la réduction estimative des recettes fiscales qui résultera de ces exemptions en 1964-1965?

L'hon. M. McIlraith: 1. On ne dispose d'aucun renseignement nous permettant de donner un chiffre estimatif quant au nombre ou à l'origine des personnes qui bénéficieraient de cette mesure législative et on ne pourrait être renseigné à ce sujet que si les bénéficiaires eux-mêmes se faisaient connaître.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

JASPER—BASSIN DE MARMOT

Question n° 1163—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Quels ont été les soumissionnaires en ce qui concerne l'aménagement du bassin de Marmot à Jasper?

2. Quelles ont été les soumissions?

3. L'État a-t-il l'intention de rembourser Toby Raynor des travaux exécutés jusqu'à présent?

L'hon. M. Laing: 1. Marmot Basin Ski-Lifts Ltd. et Marmot Territory Development Ltd., deux sociétés d'Edmonton (Alberta).